



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation déposée par la « SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE
LIMOUSINE (EPURON) » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et
de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ALLOUE, AMBERNAC et
SAINT-COUTANT dans le département de la Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Madame Khalida SELLALI, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU la demande d'autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 11 juillet 2014 et complétée le 28 avril 2015 par la « SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) » pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2 du 14 janvier 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 15 février au 17 mars 2016 dans les mairies d'Alloue, Ambernac et Saint-coutant, relative à la demande précitée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la sous-préfecture de Confolens le 18 avril 2016 ;

CONSIDERANT que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de six mois soit jusqu'au 17 janvier 2017 est accordé pour l'instruction de la demande présentée par la « SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Sous Préfet de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la « SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) » 9 avenue de Paris BP 161 VINCENNES CEDEX (94305).

Angoulême, le **29 JUL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Khalida SELLALI